

Chantal Fassié  
Secrétaire départementale

Mercredi 20 janvier 2009

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale de Vaucluse

Objet : remboursement des frais de déplacement et indemnités de stages

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Depuis la rentrée de septembre, nous vous alertons sur le non remboursement des indemnités de stage et frais de déplacement dus aux collègues des RASED, Maîtres Formateurs, Conseillers Pédagogiques, Référents ASH, maîtres CLIN-CRI, stagiaires CAPA-SH, stagiaires en Formation Continue. Certains personnels attendent depuis maintenant mai 2009 le remboursement de sommes dont l'importance ne cesse de croître en raison des déplacements professionnels qu'ils continuent d'effectuer !

S'y ajoute maintenant le remboursement des frais de déplacement pour les animations pédagogiques auquel vous vous étiez engagé et qui n'a pas connu le moindre début d'application.

Compte tenu du niveau des rémunérations qui ne cesse de se dégrader, des collègues se retrouvent maintenant dans des situations financières très difficiles, certains attendant des indemnisations qui dépassent 1 000 € ! Pour le SNUDI-FO, il est inadmissible que, depuis des mois, des collègues en soient de leur poche pour assumer leurs missions.

Le 19 janvier, vos services n'ont pas été, une nouvelle fois, en mesure de donner ne serait-ce qu'une date ou un délai pour la mise en paiement des sommes dues.

Nous réitérons donc la demande que nous vous avons faite lors de la CAPD du 10 novembre puis lors du groupe de travail du 6 janvier d'**opérer immédiatement une avance sur frais à tous nos collègues** de plus en plus pénalisés financièrement par le non paiement de ce qui leur est dû.

Nous vous rappelons que nous avons établi que l'impossibilité réglementaire opposée par Mme la Secrétaire Générale était sans fondement aucun puisque le **Décret n° 2006-781** du 3 juillet 2006 (article 3) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et la **circulaire n° 2006-175** du 9 novembre 2006 (point 5) prévoient la possibilité d'avances :

Décret n° 2006-781 « Des avances sur le paiement des frais visés aux alinéas précédents peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. »

Circulaire n° 2006-175 « des avances peuvent être consenties aux agents qui en font la demande, dans la limite de 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou en fin de mois, selon le cas. »

Nous vous demandons donc, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de donner instruction à vos services d'opérer immédiatement des avances sur remboursement des frais engagés.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre parfaite considération.

